





CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'Institut pour l'Éducation Financière du Public, ci-dessous dénommé « l'IEFP », association loi de 1901 d'intérêt général, représenté par Monsieur Georges PAUGET, son Président,

et

L'Académie de Paris, représentée par Monsieur François Weil, Recteur de l'académie de Paris, Chancelier des Universités.

Préambule

L'IEFP, selon ses statuts, « a pour but l'information, la formation et le développement de la culture générale du grand public en matière économique et financière et, d'une manière générale, la réalisation de missions éducatives dans les domaines économique et financier»; il mène ses travaux et ses actions en toute indépendance et sans aucun but commercial; il contribue d'ores et déjà, par son expertise et son activité de production et de diffusion de contenus pédagogiques, à l'amélioration de l'enseignement de la culture économique et financière, dans le cadre des programmes scolaires officiels.

Le Ministère de l'Éducation nationale, attaché à l'acquisition, aux différents niveaux de la scolarité et par tous les élèves, des éléments de base d'une culture économique et financière a, dans ce but, signé en 2009 et en 2014 avec l'IEFP une convention-cadre reconnaissant à ce dernier la qualité de partenaire privilégié du ministère pour les actions de promotion d'une culture financière de base. Le ministère a, de plus, accordé son agrément national à l'IEFP en 2011.

La mission de l'IEFP s'inscrit pleinement dans les attentes et les orientations du système éducatif dont elle rejoint les objectifs à court, moyen et long termes afin de :

- > répondre au besoin de donner à chaque jeune les éléments actuels de la culture générale et de la culture citoyenne nécessaires avant l'entrée dans la vie active ;
- > donner à l'éducation économique et financière une place adéquate aux différentes étapes de la scolarité et notamment au cours de la scolarité obligatoire ;

Ces actions s'inscrivent bien dans les orientations déclinées par le ministère : il s'agit, en particulier, de la dynamisation de la relation éducation-économie, de la sensibilisation des élèves aux réalités du monde professionnel et à l'esprit d'entreprendre, de la découverte des métiers et de la préparation à l'intégration des jeunes dans la vie sociale et professionnelle.

Objectif de la convention :

Cette convention entre l'académie de Paris et l'IEFP a pour objectif l'information, la formation et le développement de la culture générale de tout public, dont le public scolaire, en matières économique et financière et, d'une manière générale, la réalisation de missions éducatives dans les domaines économique et financier.

Considérant que :

- l'IEFP contribue d'ores et déjà, par son expertise et son activité de production et de diffusion de contenus pédagogiques, à l'amélioration de l'enseignement de la culture économique et financière et que ses compétences reconnues dans le domaine de l'éducation économique et financière ouvrent la possibilité de partenariats riches en projets et en initiatives de qualité;
- cette contribution de l'IEFP s'inscrit pleinement dans les attentes et les orientations du système éducatif dont elle rejoint les objectifs afin de :
 - répondre au besoin de donner à chaque jeune les éléments actuels de la culture générale et de la culture citoyenne nécessaires avant l'entrée dans la vie active ;
 - donner à l'éducation économique et financière une place adéquate aux différentes étapes de la scolarité et notamment au cours de la scolarité obligatoire ;
 - faire en sorte que la France puisse assurer, en milieu scolaire, la demande d'éducation économique et financière exprimée dans les institutions européennes et internationales.
- L'approche de l'IEFP s'inscrit pleinement dans les nouvelles pratiques pédagogiques recommandées par le ministère, à savoir la mise en place d'enseignements pratiques interdisciplinaires qui permettent aux élèves une meilleure appropriation des savoirs abstraits.

Les parties déclarent par cette convention leur volonté de construire des relations de partenariat en recherchant la complémentarité de leurs compétences, et conviennent de la mise en place de différentes actions.

Article 1 : Actions pédagogiques à destination des élèves.

- L'IEFP propose d'apporter des contenus adaptés, à chaque niveau d'enseignement (collèges et lycées), dans le cadre du PIIODMEP (Parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel) sous forme de :
 - séances d'information sur le secteur bancaire et les métiers de la banque
 - modules, téléchargeables sur le site lafinancepourtous.com, portant sur les principaux mécanismes économiques et financiers.

L'académie fera connaître cette offre dans les établissements en voie générale, technologique et professionnelle. L'animation de ces séances pourra être réalisée par l'IEFP, en collaboration avec des partenaires du monde bancaire. Les deux parties se concerteront pour étudier les conditions d'une montée en charge progressive de ce dispositif.

 Par ailleurs, indépendamment du PIIODMEP, l'IEFP propose d'organiser, à la demande des enseignants, des conférences sur le thème de la banque en voie générale, technologique et professionnelle. Celles-ci peuvent se dérouler dans le cadre de l'accompagnement personnalisé, de l'enseignement d'exploration d'économie en Seconde ou dans les champs disciplinaires économiques pour les élèves des classes de Première et de Terminale des trois voies citées. L'académie s'engage avec les moyens dont elle dispose (listes de diffusion, site académique...) à promouvoir et à faire connaître cette proposition aux enseignants.

- L'IEFP propose d'organiser, à la demande des enseignants, des conférences sur les thèmes économiques et financiers, en lien avec les programmes officiels, pour les élèves de lycée, des classes préparatoires économiques, ENS et expertise comptable, des sections de STS tertiaires de l'académie. L'académie s'engage à faire la promotion de ces conférences auprès des établissements et des enseignants des classes concernés.
- L'IEFP propose d'animer un module " Comment construire un budget étudiant ? " pour les élèves de Terminale afin de les sensibiliser à la question du financement de leurs études, et de les aider dans leurs choix d'orientation d'études dans l'enseignement supérieur. L'académie fera connaître cette proposition avec les moyens dont elle dispose (listes de diffusion, site académique, ...) dans les établissements en voie générale, technologique et professionnelle, par les personnels en charge de l'orientation des élèves de Terminale (professeurs principaux, conseillers principaux d'éducation, conseillers d'orientation-psychologue...). Cette action pourra être mise en place à la demande des acteurs concernés.
- L'IEFP propose d'organiser des conférences pour les élèves des collèges et des lycées afin de leur montrer l'intérêt et la nécessité d'acquérir des outils mathématiques de base qu'ils utiliseront ensuite dans leurs futurs métiers. L'IEFP animera ces conférences, en association avec son partenaire, l'Association pour l'animation mathématique (Animath), agréée par le ministère de l'Éducation nationale.

Article 2: Actions pour la formation des enseignants.

- L'IEFP propose de présenter ses différentes ressources pédagogiques aux étudiants des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ÉSPÉ), futurs enseignants de sciences économiques et sociales et d'économie-gestion. Il est possible de réaliser avec les enseignants en charge de la formation une séance de transposition didactique, articulée aux programmes des disciplines concernées. L'académie s'engage à mettre en relation l'IEFP avec les responsables des ESPE.
- L'IEFP propose une formation à l'utilisation de l'ouvrage "Mathématiques et Éducation économique et financière" des enseignants de mathématiques en collège et des enseignants de mathématiques et d'économie en lycée dans les trois voies d'enseignement. L'académie s'engage à faire connaître cette formation aux enseignants des trois disciplines concernées.
- L'IEFP contribue à la formation continue des professeurs de sciences économiques et sociales et d'économiegestion avec les Rencontres de l'IEFP (qui se déroulent chaque année depuis 2007) et s'inscrivent dans le cadre du Printemps de l'Economie.

Article 3 : Actions en direction des personnels d'encadrement de l'académie.

L'IEFP propose d'organiser un cycle annuel de conférences pédagogiques pour les personnels d'encadrement de l'académie (IA-IPR, IEN et chefs d'établissement) en s'appuyant sur les problématiques économiques et financières d'actualité. Ces conférences-débats, animées par des experts en économie, pourraient porter sur les thèmes suivants : les modes de financement de l'économie, le rôle des banques et des marchés financiers, la régulation bancaire et financière depuis la crise financière de 2008, la gestion de ses finances personnelles... etc. Les thèmes et intervenants de ces conférences seront proposés au Recteur par le comité

de pilotage t, l'organisation matérielle (choix des locaux, réservation des salles, invitations des personnels...) sera effectuée par l'académie.

MISE EN OEUVRE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention de partenariat constitue le cadre de référence de la collaboration entre l'IEFP et l'académie de Paris.

Un comité de pilotage, composé de représentants de chacune des parties signataires, définira le plan d'actions à privilégier dans le cadre de la convention de partenariat.

Article 4 : Composition du comité de pilotage.

Le comité de pilotage est composé :

- pour l'académie de Paris :
 - de représentant-e-s des corps d'inspection de sciences économiques et sociales;
 - de représentant-e-s des corps d'inspection d'économie et gestion;
- pour l'IEFP:
 - du ou de la Délégué-e général-e de l'Institut ou son-sa représentant-e ;
 - de représentant-e-s de l'IEFP, désigné-e-s par le-la Délégué-e général-e.

En outre, le comité de pilotage pourra inviter toute personne qualifiée pour une action particulière.

Article 5 : Mission du comité de pilotage.

Le comité de pilotage est chargé de :

- veiller au respect des orientations de la convention-cadre ;
- d'élaborer le plan d'actions et d'organiser sa mise en œuvre ;
- d'évaluer les actions mises en œuvre. Il se réunit une fois par an au minimum et rédige un compte rendu aux parties.

Article 6 : Évaluation des actions.

L'évaluation des actions se fera au moment des réunions du comité de pilotage.

Les actions sont précisées dans les fiches annexées à la présente convention.

Article 7 : Date d'effet et durée.

La présente convention prend effet à compter du jour de la signature pour une durée de trois ans. Au terme de cette période, elle sera renouvelée en fonction du bilan de mise en œuvre établi par le comité de pilotage.

Elle peut être dénoncée ou modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Cependant, en cas de dénonciation ou de non renouvellement, un préavis de quatre mois sera respecté. Toute action déterminée pour l'année scolaire en cours devra être menée à son terme pour ne pas pénaliser les élèves.

Fait à

PARIS

En trois exemplaires

Le Recteur de l'académie de Paris,

François WEIL

le 27 Jun

201 €

Le Président de l'IEFP

Georges PAUGET

41, bd des Capucines 75002 Paris

lafinancepourtous

2 01 44 50 00 80